

## PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 14 JUN 2021

Le lundi 14 juin 2021 à 17 heures, sur convocation<sup>1</sup> du Président de la Communauté de communes de TEREHĒAMANU, Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, les membres du Conseil communautaire se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de Afaahiti-Taravao.

Le Président souhaite la bienvenue aux délégués présents. Il demande à Monsieur Richmond TETUANUI d'offrir la prière. Ce dernier fait la prière en tahitien.

Sur demande du Président, Madame Rosita HOFFMAN procède à l'appel.

Sont présents :

1. Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président
2. Monsieur Anthony JAMET, 1<sup>er</sup> Vice-Président
3. Madame Sonia TAAE née PUNUA, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente
4. Monsieur Tetuanui HAMBLIN, 4<sup>ème</sup> Vice-Président
5. Monsieur Hugo GARBUTT, 5<sup>ème</sup> Vice-Président
6. Monsieur Alain SANGUE, 1<sup>er</sup> Délégué du Bureau
7. Monsieur Jonathan TARIHAA, 3<sup>ème</sup> Délégué du Bureau
8. Monsieur Tamatoa TAGAROA, 4<sup>ème</sup> Délégué du Bureau
9. Monsieur Tamatoa DOOM, Délégué
10. Monsieur Richmond TAHUAITU, Délégué
11. Monsieur Clément VERGNHES, Délégué
12. Monsieur Pierrot METUA, Délégué
13. Monsieur Gervais PAPAURA, Délégué
14. Madame Patricia LENOIR, Déléguée
15. Monsieur Abel TEHOTU, Délégué
16. Monsieur Tera TENAURI, Délégué
17. Monsieur Michel THUILLIER, Délégué
18. Madame Anne TEIKIOTIU, Déléguée
19. Monsieur Taute TEFAAORA, Délégué
20. Madame Tahia TEAHU, Déléguée
21. Madame Roniu TUPANA née POAREU, Déléguée

Sont absents :

---

<sup>1</sup> Annexe 1 : Lettre n° 35/21/CCT du 08/06/2021 portant convocation à la séance du Conseil communautaire du lundi 14 juin 2021

- Monsieur Henri FLOHR, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, qui donne procuration à Monsieur Tera TENAURI, Délégué
- Monsieur Roonui FENUITI, 2<sup>ème</sup> Délégué du Bureau, qui donne procuration à Madame Timeri VANAA, Déléguée suppléante
- Madame Charline SAINT-SAENS née TAURAATUA, Déléguée
- Monsieur Arthur MATI, Délégué

Madame HOFFMAN indique qu'avec la présence de 21 délégués communautaires le quorum est atteint et que la séance du Conseil communautaire peut se tenir de manière régulière. Elle ajoute que, compte-tenu de la remise de deux (2) procurations<sup>2</sup>, le vote sera sur la base de 23 votants<sup>3</sup>.

Le Président remercie Monsieur Tamatoa DOOM d'avoir accepté d'être le secrétaire de séance. Il lit les points inscrits à l'ordre du jour et fait approuver l'ordre du jour. A la suite de ce vote à main levée, il propose de commencer l'examen des dossiers.

## I. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

---

### 1. **Projet de délibération n° 12/CCT/21 du 14 juin 2021 portant modification du budget principal de l'exercice 2021**

Le Président rappelle que lors du vote du budget principal, le 31 mars dernier, quelques imputations n'ont pas été prévues. Il était, en effet, difficile d'anticiper toutes les prévisions budgétaires nécessaires, la Communauté de communes venant d'être créée. Il demande aux conseillers de régulariser cette situation en ajustant la ventilation au chapitre 011 pour les « Charges à caractère général » et au chapitre 65 pour les « Autres charges de gestion courante » sur les articles précisés ci-dessous :

---

<sup>2</sup> Annexe 2 : Procurations reçues pour le Conseil communautaire

<sup>3</sup> Annexe 3 : Feuille d'émargement

CHAP.	A RT.	LIBELLE	MONTANTS EN F CFP		COMMENTAIRE
			En -	En +	
<b>011</b>		<b>Charges à caractère général</b>	<b>3 775 317</b>	<b>3 775 317</b>	
	6042	Achat de prestations de services		811 000	Contrat de maintenance BFC
	60622	Carburant	150 000	1 000 000	Pas de véhicule
	60632	Fournitures de petit équipement	1 125 317		Surestimation (ajustement)
	60636	Vêtements de travail	100 000		Pas de vêtement de travail
	6132	Locations immobilières		2 000 000	Loyer à prévoir
	6135	Locations mobilières	400 000		Pas de location de mobilier
	61522	Bâtiments	200 000		Ajustement au minimum
	61551	Matériel roulant	600 000		Pas de véhicule
	61558	Autres biens mobiliers	700 000		Ajustement au minimum
	6156	Maintenance	500 000		Basculer des crédits au 6042
	6227	Frais d'actes et de contentieux		110 000	Honoraires du notaire pour bail
	6232	Fêtes et cérémonies		800 000	Ajustement sur consommation
	6262	Frais de télécommunications		54 317	Ajustement sur estimation
<b>65</b>		<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>280 000</b>	<b>280 000</b>	<b>COMMENTAIRE</b>
	651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels	20 000		Ajustement à la proposition BFC
	6532	Frais de mission	260 000		Reprise de crédits pour équilibre budgétaire
	6535	Formation		280 000	Formation à la maîtrise du logiciel BFC
<b>TOTAL</b>			<b>4 055 317</b>	<b>4 055 317</b>	

Il précise que ces virements de crédits n'impactent pas les montants ni l'équilibre du budget principal. Après ces explications, le Président demande s'il y a des questions ou des commentaires.

PAS DE DEBAT

Il procède à la lecture du projet de délibération et fait voter article par article.

#### VOTE

Membre présents	21
Votants	23
Abstentions	0
Pour	23
Contre	0

*La délibération communautaire n° 12/CCT/21 du 14 juin 2021 portant modification du budget principal de l'exercice 2021 est adoptée à l'unanimité.*

## **2. Projet de délibération n° 13/CCT/21 du 14 juin 2021 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président et au Bureau de la Communauté de communes TEREHĒAMANU**

Le Président indique la règle sur les délégations de compétences du Conseil communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil communautaire de TEREHĒAMANU peut déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation du président ou au Bureau dans son ensemble, à l'exception des compétences suivantes :

- Le vote du budget et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- L'approbation du compte administratif ;
- Les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT ;
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de TEREHĒAMANU ;
- L'adhésion de TEREHĒAMANU à un établissement public ;
- La délégation de la gestion d'un service public ;
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il souligne que la répartition des délégations entre le Président, les Vice-Présidents et le Bureau relève de la libre appréciation de l'organe délibérant.

**Les délégations confiées au Président et au Bureau doivent être distinctes et ne pas recouvrir les mêmes attributions.** La sécurité juridique exige non seulement une définition claire des matières déléguées, mais aussi la détermination précise de l'autorité habilitée à exercer chacune des attributions déléguées.

Il commente le schéma sur la répartition des compétences du Conseil communautaire dévolues au Président et au Bureau du Conseil communautaire. Il profite du Conseil communautaire pour informer les délégués de la préparation des arrêtés portant délégation de compétences aux Vice-Présidents et aux délégués membres du Bureau.

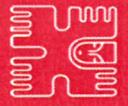
## COMPETENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### COMPETENCES TRANSFEREES AU PRESIDENT (par délibération)

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la communauté de communes utilisées par les services publics de la communauté de communes ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics tels que définis par la réglementation applicable localement ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 548 926 F CFP (4 600 euros) ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De prendre au nom de la communauté de communes les actes relevant du 16 de l'article L.2122-22 du CGCT applicable aux communes de Polynésie française en matière d'actions contentieuses, tant en attaque qu'en défense, devant toute juridiction compétente :
  - o Respect ou garantie des compétences et intérêts matériels ou moraux de la communauté de communes ;
  - o Contentieux relevant des relations avec les personnes physiques ou morales de droit privé ou de droit public ;
  - o Contentieux en matière foncière ou domaniale
  - o De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 500.000 F CFP ;
- De demander à l'Union européenne, à l'Etat, au gouvernement de la Polynésie française ou à d'autres collectivités territoriales, dans la limite de 100 000 000 F CFP, l'attribution de subventions comprenant ainsi :
  - o L'approbation de principe de tout type d'opération entrant dans le champ de compétence de la communauté de communes ;
  - o La validation des dossiers techniques ;
  - o L'approbation des plans de financement ;
  - o L'autorisation donnée au Président de signer toutes conventions financières avec les représentants des collectivités territoriales.
- De procéder, dans la limite de 250 000 000 F CFP, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et d'inscrire en dépenses obligatoires au budget les sommes nécessaires au remboursement de toutes sommes empruntées en principal, intérêts de retard, indemnités, frais, charges et accessoires ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 000 F CFP et d'inscrire en dépenses obligatoires au budget les sommes nécessaires au remboursement de toutes sommes empruntées en principal, intérêts de retard, indemnités, frais, charges et accessoires.

### COMPETENCES TRANSFEREES AU BUREAU (par délibération)

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la communauté de communes utilisées par les services publics de la communauté de communes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 548 926 F CFP (4 600 euros) ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De prendre au nom de la communauté de communes les actes relevant du 16 de l'article L.2122-22 du CGCT applicable aux communes de Polynésie française en matière d'actions contentieuses, tant en attaque qu'en défense, devant toute juridiction compétente :
  - o Respect ou garantie des compétences et intérêts matériels ou moraux de la communauté de communes ;
  - o Contentieux relevant des relations avec les personnes physiques ou morales de droit privé ou de droit public ;
  - o Contentieux en matière foncière ou domaniale
  - o De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 500.000 F CFP ;
- De procéder, dans la limite de 250 000 000 F CFP, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et d'inscrire en dépenses obligatoires au budget les sommes nécessaires au remboursement de toutes sommes empruntées en principal, intérêts de retard, indemnités, frais, charges et accessoires ;



# LES DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS

**Tearii Te Moana ALPHA**  
Président

## BUREAU

<b>Anthony JAMET</b> 1 <sup>er</sup> Vice-Président AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE & ADMINISTRATION GÉNÉRALE Suppléant : Hugo GARBUTT	<b>Henri FLOHR</b> 2 <sup>e</sup> Vice – Président DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE Suppléant : Alain SANGUE	<b>Sonia TAAE née PUNUA</b> 3 <sup>e</sup> Vice – Présidente DÉVELOPPEMENT HUMAIN, TRANSPARENCE ET SENSIBILISATION DES HABITANTS Suppléant : Jonathan TARIHAA	<b>Tetuanui HAMBLIN</b> 4 <sup>e</sup> Vice – Président ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES Suppléant : Roonui FENUAITII	<b>Hugo GARBUTT</b> 5 <sup>e</sup> Vice-Président COMMUNAUTAIRES & ACTION CŒUR DE VILLE Suppléant : Anthony JAMET
<b>Alain SANGUE</b> 1 <sup>er</sup> Délégué PROMOTION ÉCONOMIQUE ET EMPLOI Suppléant : Roonui FENUAITII	<b>Roonui FENUAITII</b> 2 <sup>e</sup> Délégué NOUVELLES TECHNOLOGIES Suppléant : ALAIN SANGUE	<b>Jonathan TARIHAA</b> 3 <sup>e</sup> Délégué JEUNESSE ET DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ Suppléant : TAMATOA TAGAROA	<b>Tamadotā TAGAROA</b> 4 <sup>e</sup> Délégué PROMOTION DES ACTIONS CULTURELLES Suppléant : JONATHAN TARIHAA	

Après ces explications, le Président demande s'il y a des questions ou des commentaires.

PAS DE DEBAT

Il procède à la lecture du projet de délibération et fait voter article par article.

### VOTE

Membre présents	21
Votants	23
Abstentions	0
Pour	23
Contre	0

*La délibération communautaire n° 13/CCT/21 du 14 juin 2021 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président et au Bureau est adoptée à l'unanimité.*

### **3. Projet de délibération n° 14/CCT/21 du 14 juin 2021 autorisant les dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ou 6257 « Réceptions »**

Les dépenses liées aux diverses fêtes, cérémonies et manifestations culturelles, sociales et touristiques au sein d'une collectivité sont imputées au compte de dépense 6232 « Fêtes et cérémonies » ou 6257 « Réceptions » du budget principal.

Cependant, dans le cadre de la gestion courante de la communauté de communes, certaines dépenses seront réalisées sur la ligne budgétaire « Fêtes et cérémonies ». Bien que la règle comptable soit respectée, elle reste néanmoins imprécise.

Le comptable, lorsqu'il prend en charge ces dépenses, exige alors toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité. Une délibération de principe autorisant l'engagement de telles catégories de dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonie » encadrerait les modalités pratiques du traitement comptable de ces dépenses.

Jusqu'à la fin de mandature, il est proposé de prendre en charge au compte d'imputation de dépenses pour fêtes et cérémonies et les dépenses liées aux réception, dans la limite des crédits disponibles, les dépenses suivantes :

- Acquisition de **cadeaux** ne pouvant excéder par transaction une valeur maximum fixée à cent cinquante mille francs (150.000 F CFP), et offerts à :
  - Tout notable ou doyen ou association à titre de reconnaissance pour les services rendus à la collectivité ;

- Toute autorité locale et/ou externe ainsi qu'à tout hôte de passage dans la collectivité ;
- L'occasion de fêtes de jumelage dans le cadre d'échanges culturels ;
- Acquisition de **gerbes de fleurs** offertes lors de décès ou de cérémonies commémoratives organisées dans l'intérêt communautaire ;
- Acquisition de **fleurs, bouquets ou compositions florales** dans le cadre de manifestations culturelles ;
- Frais inhérents aux **repas, fêtes et cérémonies** diverses organisés dans l'intérêt communautaire ;
- Frais inhérents à l'achat de **denrées et petites fournitures** pour l'organisation de réunions, séminaires, ou manifestations communales ;
- Acquisition de **trophées, coupes, médailles** au profit d'associations de la collectivité dans le cadre de l'organisation de compétitions sportives dans l'intérêt communautaire ;
- Frais inhérents aux **animations** dans le cadre de festivités communales telles que les illuminations de Noël, feux d'artifices, sociétés et troupes de spectacle ;
- Frais liés aux **réceptions officielles** organisées par la Communauté de communes à savoir l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant traités aux réceptions officielles tels que les hommages, les inaugurations, les vœux du Président hors du cadre d'une fête ou d'une cérémonie ;
- Frais de **réceptions** lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la Communauté de communes.

Après ces explications, le Président demande s'il y a des questions ou des commentaires.

PAS DE DEBAT

Il procède à la lecture du projet de délibération et fait voter article par article.

#### VOTE

Membre présents	21
Votants	23
Abstentions	0
Pour	23
Contre	0

*La délibération communautaire n° 14/CCT/21 du 14 juin 2021 autorisant les dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » ou 6257 « Réceptions » est adoptée à l'unanimité.*

**4. Projet de délibération n° 15/CCT/21 du 14 juin 2021 autorisant la prise en charge des frais de communication des lignes téléphoniques de la Communauté de communes**

Afin d'assurer en continue les missions de la Communauté de communes et pour garantir la transparence sur la prise en charge des lignes téléphoniques fixes et mobiles de TEREHĒAMANU, il est proposé d'approuver la prise en charge des frais d'ouverture, d'installation, de raccordement et de consommation des lignes téléphoniques de la Communauté de communes TEREHĒAMANU comme suit :

ANNUAIRE TELEPHONIQUE		
NUMERO D'APPEL	NOM ET FONCTION OU SERVICE BENEFICIAIRE	MONTANTS PRIS EN CHARGE
87.75.91.77	Directrice générale des services	Montant de la facture
40.58.21.50 (ligne temporaire)	Standard de TEREHĒAMANU	Montant de la facture

Après ces explications, le Président demande s'il y a des questions ou des commentaires.

PAS DE DEBAT

Il procède à la lecture du projet de délibération et fait voter chaque article du projet.

**VOTE**

Membre présents	21
Votants	23
Abstentions	0
Pour	23
Contre	0

*La délibération communautaire n° 15/CCT/21 du 14 juin 2021 autorisant la prise en charge des lignes téléphoniques est adoptée à l'unanimité.*

**5. Projet de délibération n° 16/CCT/21 du 14 juin 2021 approuvant le principe de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la Communauté de communes TEREHĒAMANU et autorisant le Président à signer la convention avec le Haut-commissariat et le contrat avec l'opérateur de transmission**

S'inscrire dans une démarche de télétransmission des actes de la Communauté de communes TEREHĒAMANU vise, dans un premier temps, à favoriser et consolider une approche dématérialisée du travail de l'intercommunalité, et dans un deuxième temps, à pallier l'éloignement du siège de TEREHĒAMANU

aux services du contrôle de légalité du Haut-commissariat. Plusieurs étapes doivent être préalablement validées :

- Il s'agit, tout d'abord, d'informer les services du Haut-commissariat de la démarche souhaitée par la Communauté de commune TEREHĒAMANU en validant le principe de mise en œuvre de la télétransmission de ses actes par l'adoption de la présente délibération ;
- Puis, il conviendra, de rechercher parmi les opérateurs homologués pour le système d'information @ctes celui qui procédera à la transmission de nos actes (annexe 2).
- Enfin, une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis aux contrôle de légalité devra être signée (annexe 1).

Ainsi, dès que la procédure de transmission dématérialisée des actes de TEREHĒAMANU est finalisée, les actes seront automatiquement rendus exécutoires sous réserve d'une télétransmission dans le respect de protocoles bien précis.

Après ces explications, le Président demande s'il y a des questions ou des commentaires.

PAS DE DEBAT

Il procède à la lecture du projet de délibération et fait voter article par article.

#### VOTE

Membre présents	21
Votants	23
Abstentions	0
Pour	23
Contre	0

*La délibération communautaire n° 16/CCT/21 du 14 juin 2021 approuvant le principe de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la Communauté de communes TEREHĒAMANU et autorisant le Président à signer la convention avec le Haut-commissariat et le contrat avec l'opérateur de transmission est adoptée à l'unanimité.*

## II. COMMUNICATION SUR LES CONVENTIONS PRISES EN VUE DE L'INSTALLATION DES LOCAUX DE TEREHĒAMANU

---

Le Président rappelle que l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, il doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

## **1. PRISE A BAIL DANS LES LOCAUX DE LA SCI TAIARAPU EST**

Dans le cadre de la recherche des locaux pour la Communauté de communes, les critères retenus étaient :

- La disponibilité du local de bureau avec la signature du bail de location dans les meilleurs délais de manière à permettre à TEREHĒAMANU d'être opérationnel très vite ;
- Une superficie minimum des locaux se situant entre 180 m<sup>2</sup> à 220 m<sup>2</sup> ;
- Une infrastructure des bâtiments saine ;
- La possibilité de raccordement à la fibre ;
- La position centrale des locaux dans le centre de Afaahiti à proximité des services postaux, des centres commerciaux et de la mairie de Afaahiti.

L'un des sites potentiels de location se trouvait sur la route de Teahupo'o, à Afaahiti, dans l'immeuble Tauhere. La prise de contact avec le gérant de l'immeuble, le 20 avril, a révélé que tous les locaux de bureaux étaient loués et que seule une habitation était libre à la location.

Des locaux semblaient également disponibles dans les locaux de la société Ace Sing Tung Hing mais l'entretien téléphonique du même jour révélait que le plus grand local libre était d'une superficie de 100 m<sup>2</sup>. La société Toshiba quant à elle proposait un local de 400 m<sup>2</sup>, trop grand pour les besoins actuels de TEREHĒAMANU.

Le vendredi 15 avril 2021, la visite des locaux situés au premier étage de l'immeuble D appartenant à la SCI Tairapu Est a permis de découvrir un local sain et sécurisé d'une superficie de 210 m<sup>2</sup> séparé aux deux tiers par une cloison. Sa position géographique également convenait au projet de TEREHĒAMANU.

Faute de meilleures offres de location, un loyer mensuel de 250 000 francs a été arrêté pour une location d'une durée de cinq (5) ans. Le bail a été engagé pour le 1<sup>er</sup> mai 2021.

Le courtier d'assurances Gras Savoye a mis en concurrence plusieurs assurances (QBE et Allianz) pour l'assurance des bureaux et la responsabilité civile des personnels voire des élus. Cette négociation sera finalisée très prochainement.

## **2. CONVENTION AVEC LA SOCIETE BFC POUR LE LOGICIEL DE COMPTABILITE ET DE PAIE**

Le 27 avril 2021, une consultation a été lancée auprès de trois (3) sociétés pour la location de logiciel de gestion comptable, d'un module de gestion de la paie en mode full web et mode hébergé.

Les trois sociétés sélectionnées sont des éditeurs de logiciels connus sur la place.

- ⇒ Le plus connu et très utilisé par les communes polynésiennes est Berger-Levrault qui propose le logiciel *Sedit-Marianne*.
- ⇒ La seconde société est une intercommunalité nommée *AGEDI* dont la spécialisation est de produire des solutions logicielles pour les collectivités. Ce type de logiciel convient aux petites collectivités voire aux intercommunalités. Ainsi, les communautés de communes polynésiennes ont fait le choix de cet opérateur.
- ⇒ La dernière société appelée BFC offre *Millésime* qui vient d'être retenu, il y a une année, par la commune de Papeete. Cette entreprise est basée à Dumbéa, en Nouvelle-Calédonie.

A l'issue du délai fixé au 15 mai 2021 pour répondre à la consultation, force fut de constater qu'une seule offre commerciale avait été réceptionnée. C'est BFC qui a donc remporté la prestation de services. A cela, il faut ajouter qu'une rencontre avec le DGSA de Papeete a permis de voir les options offertes par le logiciel et de prendre connaissance du retour très positif d'expérience de la ville capitale. Enfin, la réactivité de la société à répondre aux questions et le fait que le fuseau horaire avec la Nouvelle-Calédonie est beaucoup moins contraignant que celui de la métropole a permis la signature des contrats dès le 17 mai 2021.

Les prestations de BFC s'élèvent pour :

- ⇒ **La redevance mensuelle à :**
  - 42 000 francs CFP pour la location des produits,
  - 101 300 francs CFP pour le contrat de maintenance,
  - 12 800 pour l'hébergement en Datacenter.

Avec une redevance mensuelle de 156 100 francs CFP et une inscription budgétaire de 1 873 200 francs CFP.

- ⇒ **Les frais uniques** pour la formation est proposé à 280 000 francs CFP et pour la mise en service hébergement à 30 000 francs CFP.

### III. ASSAINISSEMENT & AMENAGEMENT

---

#### 6. **Projet de délibération n° 17/CCT/21 du 14 juin 2021 validant le projet d'élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux usées pour le territoire de la Communauté de communes TEREHĒAMANU et son plan de financement**

Le Président aborde, à présent, le sujet de l'assainissement et se félicite de pouvoir indiquer aux membres du Conseil communautaire les progrès réalisés en la matière.

Lors de la Commission technique de l'assainissement réunie en date du 25 mai 2021, les membres de la commission ont accueilli Madame Sophie BOURON, Directrice adjointe de l'ingénierie publique, ainsi que Monsieur Éric PULL, ingénieur à la Direction de l'ingénierie public (DIP) du Haut-commissariat.

Après avoir présenté les quatre domaines de compétences de la DIP (eau potable, eaux usées, déchets ménagers et eaux pluviales), les experts des services environnementaux ont exposé les obligations réglementaires en matière de collecte et de traitement des eaux usées. Ils ont également décrit l'assainissement autonome ainsi que l'assainissement collectif avec la notion de zonage d'assainissement.

Avant la création de la Communauté de communes TEREHĒAMANU, le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la DIP accompagnait la commune de Tairapu-Ouest dans :

1. L'élaboration de son schéma directeur d'assainissement des eaux usées,
2. La création du service de l'assainissement non-collectif,
3. Le contrôle des assainissements non-collectif.

L'enjeu des compétitions de surf des Jeux Olympiques 2024 pose, par ailleurs, la question de l'amélioration de la qualité des eaux de baignade et de l'assainissement du village olympique. Une priorité particulière sera portée dans le schéma à assainir la commune associée de Teahupoo.

Une demande de financement sera déposée au Fonds intercommunal de péréquation (FIP) pour l'élaboration du schéma directeur. Il est envisagé en plusieurs phases :

- Phase I : Recueil d'information et audit de l'état actuel du service
- Phase II : Zonage d'assainissement collectif et non-collectif et règlement de zonage
- Phase III : Elaboration du Schéma directeur
- Phase IV : Mise en place du SPIC et du SPANC
- Phase V : Communication

Le plan de financement se présente comme suit :

<b>ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES POUR LE TERRITOIRE DE TEREHĒAMANU</b>		
FIP « Etudes »	23 760 000	80%
TEREHĒAMANU	5 940 000	20%
<b>Total</b>	<b>29 700 000</b>	<b>100%</b>

Le montant de l'étude étant inférieur à 30 000 000 francs CFP, la demande de financement peut être déposée dès approbation par le Conseil communautaire du projet et du plan de financement.

Après ces explications, le Président demande s'il y a des questions ou des commentaires.

PAS DE DEBAT

Il procède à la lecture du projet de délibération et fait voter article par article.

#### VOTE

Membre présents	21
Votants	23
Abstentions	0
Pour	23
Contre	0

*La délibération communautaire n° 17/CCT/21 du 14 juin 2021 validant le projet d'élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux usées pour le territoire de la Communauté de communes TEREHEAMANU et son plan de financement est adoptée à l'unanimité*

#### **7. Projet de délibération n° 18/CCT/21 du 14 juin 2021 autorisant le Président à signer la convention de prestation intellectuelle avec la Direction de l'ingénierie public du Haut-commissariat en Polynésie française**

Le transfert de la compétence de l'assainissement à TEREHEAMANU a arrêté la collaboration de la DIP avec la commune de Tairapu-Ouest. Néanmoins, la Direction propose d'élargir son périmètre d'intervention à l'échelle de la communauté de communes TEREHEAMANU.

Pour ce faire, la DIP préconise qu'une convention de prestation intellectuelle entre la communauté de communes soit prise. Ainsi, le projet de délibération vise à autoriser le Président à signer la convention avec la DIP.

Après ces explications, le Président demande s'il y a des questions ou des commentaires.

PAS DE DEBAT

Il procède à la lecture du projet de délibération et fait voter article par article.

#### VOTE

Membre présents	21
Votants	23
Abstentions	0
Pour	23
Contre	0

**8. *Projet de délibération n° 19/CCT/21 du 14 juin 2021 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes TEREHĒAMANU à l'Agence d'aménagement et de développement durable des territoires de Polynésie française***

L'Agence d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires de la Polynésie Française (AADDT-PF) a été créée le 28 septembre 2020, sous la forme d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Il s'agit d'un outil partenarial d'observation, d'expertise, de sensibilisation, de dialogue et d'intermédiation entre les acteurs et les échelles des territoires. La volonté politique étant d'accroître la cohérence des actions menées par les communes et les intercommunalités avec celles du Pays et de l'Etat.

TEREHĒAMANU, au moment de sa création, a reçu un premier bloc de compétences : les voiries communales et l'assainissement des eaux usées. L'adhésion de notre communauté de communes à l'Agence d'aménagement permettra un accompagnement, d'une part, sur la définition de l'intérêt communautaire des voiries et, d'autre part, sur l'élaboration du projet de territoire de TEREHĒAMANU.

Une demande, à cet effet, a d'ores et déjà été transmise à Monsieur Jean-Christophe BUISSOU, Président du Conseil d'administration de l'Agence d'aménagement.

Pour la représentation de la Communauté de communes, le Président de nommer Monsieur Anthony JAMET en tant que membre titulaire et Monsieur Tetuanui HAMBLIN en tant que membre suppléant, appelés à siéger au sein de l'assemblée générale de l'Agence d'aménagement.

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
M. Anthony JAMET	M. Tetuanui HAMBLIN

Cette adhésion donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Les ressources de l'association sont composées pour partie des cotisations des membres fondateurs et des membres actifs telles que définies dans la délibération n° 9 de l'assemblée générale du 28 septembre 2020 et de subventions d'études liées au programme partenarial d'activités.

Ces cotisations permettent de participer à des rencontres destinées aux élus, aux acteurs de l'aménagement et à des ateliers organisés par l'agence sur le thème de l'urbanisme et du développement durable. Elles permettent aussi d'accéder au centre de documentation que va mettre en place l'agence et au site internet avec un accès réservé.

Le montant de la cotisation été fixé à 16 francs par habitant pour les communes et 5 francs par habitant pour les communautés de communes. Pour rappel, la population totale de l'ensemble des communes composant la communauté de communes TEREHĒAMANU est de l'ordre de 53 472. Il convient donc de prévoir le paiement de la somme de 267 360 francs CFP au titre de la cotisation annuelle de TEREHĒAMANU.

Avant l'examen du projet de délibération, Monsieur Tearii Te Moana ALPHA rappelle qu'il est administrateur de l'Agence d'aménagement au titre de ses fonction au sein du gouvernement. Il quitte la salle du Conseil municipal avant le délibéré.

Monsieur Anthony JAMET, 1<sup>er</sup> Vice-Président, procède à la lecture du projet de délibération et fait voter article par article.

#### VOTE

Membres présents	23
Votants	22
Abstentions	0
Pour	22
Contre	0

*La délibération communautaire n° 19/CCT/21 du 14 juin 2021 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes TEREHĒAMANU à l'Agence d'aménagement et de développement durable des territoires de Polynésie française est adoptée à l'unanimité.*

Avant l'examen du projet de délibération, Monsieur Tearii Te Moana ALPHA rappelle qu'il est administrateur de l'Agence d'aménagement au titre de ses fonction au sein du gouvernement. Il quitte la salle du Conseil municipal avant le délibéré.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que l'ordre du jour est épuisé. Il demande si les élus ont des points à soulever en question diverse. Personne ne souhaite la parole.

Monsieur le Président remercie les membres de leur assiduité et sérieux. Il remercie également le secrétaire de séance ainsi que le secrétariat du Conseil communautaire pour la bonne tenue des délibérations. La séance est levée à 19H45.

Le secrétaire de séance,



**Tamafoa DOOM**

Le Président,



**Tearii Te Moana ALPHA**